

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par Françoise JACOB

TEL. : 03.86.60.71.45

Télécopie : 03.86.60.72.51

Cdom/arrêté

N° 2002/P/ 7 27 .

ARRETE

**portant inscription à l'inventaire supplémentaire à la liste
des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques
d'une statue de la Vierge conservée dans l'église Saint-Laurent à VERNEUIL**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU la circulaire ministérielle du 17 juillet 1987 relative à l'amélioration des procédures de protection au titre des monuments historiques concernant les objets mobiliers et immeubles par destination ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des objets mobiliers le 27 novembre 2001 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE :

Article 1er : Est inscrit à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, l'objet mobilier décrit ci-après :

- statue de la Vierge, bois sculpté apprêté, doré et polychrome (hauteur : 1,10 m - 18^{ème} ou 19^{ème} siècle) conservé dans l'église Saint-Laurent à VERNEUIL.

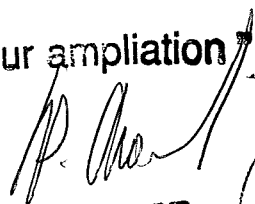
Article 2 :

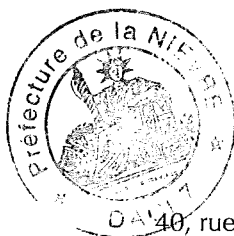
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
M. le Maire de VERNEUIL,
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
Mme le Directeur des archives départementales,
M. le Conservateur départemental des antiquités et objets d'arts,
M. le Directeur régional des affaires culturelles,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **06 MARS 2002**

Le Préfet,

" Pour ampliation "


J.P. CHANELLE



40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX


Michel FUZEAU